



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 A 18H30
EN MAIRIE

Le 27 octobre 2025 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSION Audrey, BURAVAND Jean-Paul, Adjoints au Maire. AUFRERE Jacques, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, SOLINAS Alexandra, PAONE Nathalie, BRISENO Laetitia, BURAVAND Julien, MAFFEI Pascal, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

DEFIANAS Anne-Laure, (pouvoir donné à BURAVAND Jean Paul)

CATILLON Vincent (pouvoir donné à AUFRERE Jacques)

BURAVAND Valérie (pouvoir donné à AMY Renée)

BENEDETTI Gilbert (pouvoir donné à FROISSART Jany)

TEYSEDRE Christine

Absents : FABRE Patrice,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à l'unanimité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°117-2025 : Acquisition et installation d'une radio pour véhicule de la réserve communale – SAS ATOS RADIOCOM
Annule et remplace la décision 086.2025 du 17.06.2025

N°118-2025 : Aménagement d'éclairage de sécurité - MANITECH

N°119-2025 : Prestations audiovisuelles : couverture de manifestations, festivités, patrimoine - ALPILLES TV PROVENCE

N°120-2025 : Prestations audiovisuelles : couverture de manifestations, festivités, patrimoine, infrastructures - ALPILLES TV PROVENCE

N°121-2025 : Avenant mission de coordination SPS – Réhabilitation de logements communaux 11 rue de l'église – QUALICONSULT SECURITE

N°122-2025 : Remplacement d'une pompe immergée – EI RIPERT CEDRIC

N°123-2025 : Rénovation de l'éclairage de l'église – SARL MANITECH

N°124-2025 : Vidéoprotection : Remplacement du câble de l'antenne du stade - INEO INFRACOM

N°125-2025 : Végétalisation de la rue des piles - Accès au château - MG PAYSAGES

III - Budget principal 2025 - Approbation de la décision modificative n°2 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget principal de la commune suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	251 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	251 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	251 000,00 €	251 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE et APPROUVE la Décision Modificative n°2 pour le budget principal de la commune – Exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

IV - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » / Marché N° 2024-04 - Approbation de l'avenant n°4 du lot 3 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 3 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – RENOVATION & FACADES à l'entreprise ROURA pour un montant de travaux de 521 515.46 € HT, soit 625 818.55 € TTC.

Par délibération n° 22/2025 du 3 mars 2025, un avenant n°1 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 513 345.05 € HT soit 616 014.06 € TTC.

Par délibération n° 71/2025 du 26 mai 2025, un avenant n°2 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 500 378.03 € HT soit 600 453.64 € TTC.

Puis l'avenant n°3, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière a été approuvé le 8 septembre 2025 par la délibération n°108/2025.

M. FROISSART expose qu'il convient de prendre un avenant n°4 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage sur la nature des enduits, la création de terrasse, l'étanchéité de l'escalier et la consolidation des clôtures. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 40 738.75 € HT.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 541 116.78 € HT, soit 649 340.14 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du marché et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 4 – lot 3 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – RENOVATION & FACADES à l'entreprise ROURA, pour un montant de **40 738.75 € HT**, soit **48 886.50 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **541 116.78 € HT** soit **649 340.14 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenirant et tout document s'y rapportant

V - Octroi d'une contribution exceptionnelle au SDIS 13 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose qu'un courrier d'appel à contribution volontaire pour le SDIS 13 a été adressé à la commune en date du 8 octobre 2025, dans lequel il est fait état des moyens humains, matériels et financiers considérables que le SDIS 13 a dû mobiliser dans le cadre de la saison estivale 2025, marquée par une intensification de l'activité opérationnelle exceptionnelle des feux d'espaces naturels, entraînant un dépassement du budget initialement alloué à cette campagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré
A l'unanimité

VU l'article L1612-15 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'appel à contribution exceptionnelle lancé par le SDIS 13, délibéré par son Conseil d'Administration le 19 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'aider le SDIS 13 dans cette situation exceptionnelle,

DECIDE d'octroyer une contribution exceptionnelle à hauteur de 0.2 % de la contribution 2025 soit un montant de 162.51 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au budget de l'exercice 2025.

VI - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Ball-Trap Club Boulbonnais :

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSION

Mme DURBESSION expose qu'un courrier a été adressé à la mairie par M. VARACALLO, président de l'association Ball-Trap Club Boulbonnais sollicitant une subvention exceptionnelle de 451.20€, au titre de la réalisation d'un caisson-lanceur.

Monsieur BURAVAND Julien remarque que cette demande relative au caisson-lanceur était déjà incluse et subventionnée dans l'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.

Madame DURBESSION précise qu'il s'agit bien d'un second caisson-lanceur concerné.

Monsieur BURAVAND Jean-Paul souligne d'autre part que cela facilitera le travail des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme DURBESSION et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT qu'il convient d'aider l'association Ball-Trap Club Boulbonnais,

VU les justificatifs fournis,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 451.20 €, à l'association susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au budget de l'exercice 2025.

VII - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Feng Huang Tao Boulbon :

Rapporteur : Mme Audrey DURBESSION

Mme DURBESSION expose qu'un courrier a été adressé à la mairie par M. FERRU, président de l'association FENG HUANG TAO BOULBON sollicitant une subvention exceptionnelle de 250 €, pour l'achat d'une armoire avec serrure pour le stockage de leur matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme DURBESSION et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT qu'il convient d'aider l'association Feng Huang Tao Boulbon,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 €, à l'association susmentionnée.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au budget de l'exercice 2025.

VIII - Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de commerce à compter du 1er janvier 2026 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur activité de débit de boissons et de restauration, les commerces : café du commerce, le tabac presse l'Astrado et la pizzeria Maffei occupent avec leur terrasse le domaine public communal de la place Gilles Léontin.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 1.50 € par mois le m² pour ces trois commerces occupant le domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser le prix de cette redevance, et de maintenir la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € par mois et par mètre carré à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE de maintenir la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € le m² par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant à cette recette.

IX - Prix du repas à la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2026 :

Rapporteur : Madame Alexandra SOLINAS

Il est exposé au Conseil Municipal que le tarif du repas à la cantine scolaire municipale est fixé à 3,90 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Mme SOLINAS précise que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipule dans son article 2 que "les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration", est toujours en vigueur.

Il est proposé de déterminer le tarif du repas à compter du 1er janvier 2026 et de maintenir un tarif majoré pour les repas qui seront réservés au-delà de la date limite d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme SOLINAS et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte de nombreuses charges mais que le prix du repas ne doit pas subir une trop forte augmentation,

MAINTIENT le tarif du repas à la cantine scolaire à 3,90 € à compter du 1er janvier 2026.

MAINTIENT le tarif majoré pour les repas réservés au-delà de la date limite d'inscription à 5 €.

X - Création d'emplois non permanents lié à un accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- 1 emploi non permanent à temps complet, catégorie C, pour accomplir les tâches d'agent technique afin de renforcer les équipes.

- 1 emploi non permanent à temps non-complet (24h), catégorie C, pour accomplir les tâches d'agent technique afin de renforcer les équipes.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services, il propose au Conseil Municipal de créer, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial selon les durées hebdomadaires citées ci-dessus. Puis de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

CREE 1 emploi non permanent relevant des catégories C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

CREE 1 emploi non permanent relevant des catégories C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et expériences des candidats, à laquelle s'ajoutent les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

XI - Approbation de la convention Pôle santé – prestations du service Prévention et Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion au pôle santé, avec le centre de gestion de la fonction publique des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 2 ans.

Dans le cadre de cette convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité. Il exerce les missions d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Le cout forfaitaire annuel est de 1226 €, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, pour l'adhésion au pôle santé, prévention et sécurité au travail.

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à régler le cout forfaitaire de 1226 € par an.

XII - Approbation de la convention d'intervention foncière (CIF) avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte-d'Azur :

Rapporteur : Monsieur Patrick POUSSIN

M. POUSSIN expose au conseil qu'il convient de préserver la zone agricole sur toute la commune afin de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, de protéger les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (SAFER) Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, peut intervenir pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements.

A cet effet, il propose de renouveler la collaboration de la commune avec la SAFER et présente le projet de convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. POUSSIN et en avoir délibéré
A l'unanimité

DEMANDE que soit votée cette convention avec la nomination et la mention des référents communaux à la SAFER.
Une réunion dédiée va être organisée.

XIII - Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

M. AUFRERE présente le rapport d'activités 2024, transmis par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal en prend acte

XIV - Questions diverses :

Monsieur le Maire a reçu une pétition se plaignant du bruit lors des soirées organisées sur la place Gilles LEONTIN. Cette pétition, signée de 42 personnes fait l'objet d'une discussion générale autour du nombre de ces soirées, du temps d'exposition au bruit et bien sûr du niveau sonore relevé à ces occasions.

Monsieur le Maire passe la parole à chacun des conseillers municipaux afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue sur le sujet. Les avis sont partagés.

Le conseil municipal prend bonne note de la pétition et du courrier qui l'accompagne.

L'Astrado a fait une demande d'ouverture chaque samedi et dimanche jusqu'à 2 heures du matin.

Monsieur MAFFEI fait part d'une demande du comité des commerçants sur la mise en place de cours d'italien. Ces cours seraient ouverts à toutes et tous.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 20H45**

Vu, le secrétaire de séance

M. Jany FROISSART



Le Maire :

Jérémie BECCIU

